Docusign Envelope ID: 2891B38D-8E46-4DA6-AADE-0377118C16EA

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE « AB RESTAURATION »

Entre

La société SULLY PROJET
657 rue Passe DEBOUT
45770 SARAN
RCS Orléans 424 511 418

En qualité de Cédant

Et

Madame Soraya ABIB née BALI

En qualité de Cessionnaire

Acte sous seing privé signé électroniquement

Docusign Envelope ID: 2891B38D-8E46-4DA6-AADE-0377118C16EA

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société SULLY PROJET, Société à responsabilité limitée au capital de 2 200 000 euros, ayant son siège social 657 Rue Passe Debout 45770 SARAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 424 511 418, représentée par Monsieur Benoît LONCEINT, gérant.

ci-après dénommés "le Cédant",
d'une part,

ET

Madame Soraya ABIB née BALI,
née le 17 octobre 1982 à Sidi M'HAMED, ALGER (ALGERIE)
de nationalité française,
demeurant 206 bis rue Jean Zay 45800 ST JEAN DE BRAYE,
mariée avec Monsieur Mohamed Ouali ABIB sous le régime de la Communauté légale, célébrée à la mairie d'Orléans (45) de le 29 décembre 2018.

ci-après dénommés "le Cessionnaire",
d'autre part,

Les soussignés sont ci-après dénommés individuellement une « Partie » et collectivement ci-après les « Parties » ou les « soussignés ».

<u>En présence de :</u>

La société AB RESTAURATION
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres sous le numéro 951 951 011,
Dont le siège est fixé 6 rue des Saxifrages à Châteaudun (28200),
Représentée par son gérant, Monsieur Mohamed Ouali ABIB, dûment habilité aux fins des présentes.

Docusign Envelope ID: 2891B38D-8E46-4DA6-AADE-0377118C16EA

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT

Suivant acte sous signature privée en date du 20 avril 2023 à Châteaudun, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AB RESTAURATION, au capital de 50 000 euros, divisé en 500 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 6 rue des Saxifrages, 28200 Châteaudun, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 951 951 011 RCS Chartres pour une durée de 99 ans expirant le 9 mai 2122.

La société AB RESTAURATION a pour objet principal Restauration de type rapide.

Le Cédant et le Cessionnaire sont entrés en contact concernant la cession et l'acquisition de cinq (5) parts sociales sur les cinq cents (500) parts sociales composant le capital social de la société suivante, savoir :

Le Cédant souhaite aujourd'hui céder l'intégralité de ses parts sociales dans la société, savoir cinq (5) parts sociales de 100 euros chacune qu'il détient, représentant 1 % des parts sociales composant le capital de la société.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Monsieur ABIB Mohamed Ouali, à concurrence de quatre cent quatre-vingt-quinze parts Numérotées de 1 à 495	495 parts
La Société SULLY PROJET, à concurrence de cinq parts Numérotées de 496 à 500	5 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts

Elle est actuellement gérée par Monsieur Mohamed Ouali ABIB.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, La société SULLY PROJET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Soraya ABIB née BALI qui accepte, cinq parts sociales de 100 euros numérotées de 496 à 500 lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

Madame Soraya ABIB née BALI devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Docusign Envelope ID: 2891B38D-8E46-4DA6-AADE-0377118C16EA

Toutefois, le Cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts jusqu'au la date de cession.

Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinq cents euros (500 €), soit cent euros (100 €) par part sociale.

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du Cédant auprès de la Banque Crédit Agricole Le Cédant en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Article 5 - Compte courant d'associé

Le Cédant est inscrit dans les comptes de la Société comme détenant un compte courant s'élevant au jour de la cession à 51,46 euros.

Le montant du compte courant d'associé s'ajoutera au prix de cession des parts sociales.

Article 6 - Agrément de la cession

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une décision en date du 15 décembre 2025, les associés ont autorisé à l'unanimité la présente cession, ont déclaré agréer Madame Soraya ABIB née BALI, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et ont modifié, sous la condition suspensive de la signature du présent acte, l'article 8 des statuts. Une copie du procès-verbal de cette décision, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

Article 7 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société AB RESTAURATION n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'elles ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Docusign Envelope ID: 2891B38D-8E46-4DA6-AADE-0377118C16EA

Article 8 - Origine de propriété des parts sociales

Le cédant possède dans cette société cinq (5) parts sociales de 100 euros. Elles sont numérotées de 496 à 500.

Article 9 - Déclaration d'emploi ou de remploi

Le Cessionnaire déclare que le prix de la présente cession a été payé avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres comme provenant de ses biens propres.

Il fait cette déclaration en application des dispositions de l'article 1434 du Code civil, afin que, attendu l'origine des deniers, les parts sociales qui lui sont cédées lui restent propres par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406 alinéa 2 du Code civil.

Article 10 – Modification des statuts

En conséquence, les associés sont convenus de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE euros (50 000 €)

Il est divisé en CINQ CENTS parts (500) de CENT euros (100 €) chacune, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées et souscrites et réparties comme suit entre les associés :

Monsieur ABIB Mohamed Ouali, à concurrence de quatre cent quatre-vingt-quinze parts Numérotées de 1 à 495	495 parts
Madame ABIB Soraya à concurrence de cinq parts Numérotées de 496 à 500	5 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts »

Article 11 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la société AB RESTAURATION est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Docusign Envelope ID: 2891B38D-8E46-4DA6-AADE-0377118C16EA

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

Prix de cession : 500 €
Abattement : 23 000 €
La présente cession sera donc enregistrée moyennant le tarif de 25 €.

Article 12 - Imposition de la plus-value

Le Cédant déclare faire son affaire personnelle de la déclaration de plus-value professionnelle dont il serait redevable le cas échéant au titre de la présente cession, ceci sous réserve des exonérations dont il pourrait bénéficier.

Il reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes des différentes obligations auxquelles il est soumis au titre de la présente cession.

Article 13 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 14 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 15 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Article 16 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Docusign Envelope ID: 2891B38D-8E46-4DA6-AADE-0377118C16EA

Article 17 - Signature électronique

A titre de convention de preuve, les Parties conviennent que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service Docusign.

Ainsi, les Parties reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.

Fait à Châteaudun
Le 15 décembre 2025

La société SULLY PROJET, représentée par Monsieur Benoît LONCEINT Le Cédant, *« Lu et approuvé. Bon pour la cession de 5 parts sociales - Bon pour quittance ».*	Signé par : benoit LONCEINT F4F49E094FF447A...
Madame Soraya ABIB Le Cessionnaire, *« Lu et approuvé. - Bon pour acceptation de la cession »*	Signé par : S Bal F8ACA3A9C271416...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
LOIRET
Le 09/01/2026 Dossier 2026 00001639, référence 4504P01 2026 A 00092
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros